

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération N° 23.019.4 En exercice ... 37 Présents 26 Votants 32 Pour 32 Contre 0 Abstention 0	PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE ET PARENTALITÉ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AU LAEP « BOUGEOOTHÈQUE EN DOMITIENNE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - RENOUVELLEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une prestation de service au LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 relative au financement et au développement des LAEP ;

Vu la délibération n° 19.203.4 du Conseil communautaire du 13 novembre 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement portant sur le versement d'une prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du service ;

Vu la délibération n° 22.136.4 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault intégrant le dispositif LAEP ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bougeothèque en Domitienne » ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a créé en mai 2019 le premier dispositif de soutien à la parentalité du territoire intercommunal ; que ce Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Bougeothèque en Domitienne » est une action soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) puisqu'il a pour objectif de valoriser le rôle des parents et de prévenir, le cas échéant, les difficultés rencontrées par leurs enfants ;

Considérant que le LAEP est éligible à la subvention dite prestation de service, vu l'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement pour une période contractuelle allant de 2023 à 2026, répondant au référentiel national d'activité et validé par la CAF et la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant que le LAEP est un dispositif inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 conclue avec la CAF ; qu'il bénéficie, dans ce cadre, d'une aide financière complémentaire sous forme de « bonus » CTG d'un montant plafonné à 12 674 euros pour 499 heures de fonctionnement par an auquel pourra s'ajouter un forfait pour les heures réalisées en sus ;

Considérant que le LAEP « Bougeothèque en Domitienne » a fait l'objet d'une convention spécifique entre la CAF et La Domitienne, qui est arrivée à échéance au 31/12/22, que le versement de la prestation de service est défini selon un nombre d'heures de fonctionnement effectivement réalisé chaque année et que, à titre indicatif, en 2021, un montant de 12 076 euros pour 486 heures de fonctionnement a été attribué ;

Considérant par conséquent, qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement est nécessaire entre la CAF et La Domitienne, sur une même période que le projet de fonctionnement, soit de 2023 à 2026, et qu'il convient, dans cette perspective, d'autoriser le Président à la signer afin d'optimiser les ressources destinées au fonctionnement du LAEP ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2023

Application après E-kopite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_019_4-DE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution d'une prestation de service, ainsi qu'un « bonus » CTG, ci-annexée avec le nouveau projet de fonctionnement du LAEP 2023-2026.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

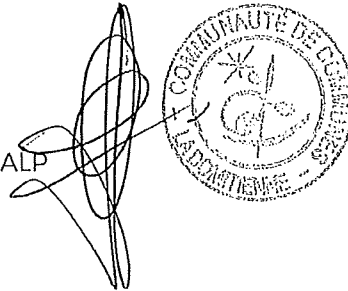
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



14 FEV. 2023

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Caralpey', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-ksuite.com

99_DE-034-243400486-20230207-23_019_4-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application n° 99-DE-034-243400488-20230207-23_019_4-DE

Application n° 99-DE-034-243400488-20230207-23_019_4-DE